



ARRÊTE de POLICE MUNICIPALE DE LA CIRCULATION ***Réglémentant la circulation sur la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge.***

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 08 août 2024 de l'entreprise SAORSA sise 7 rue du progrès 93100 MONTREUIL, afin de réaliser des travaux de voirie : **remplacement et recalage de poteaux;**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation, sur le territoire de la commune de Meulles « 1317 route des éteux ». Il sera interdit à tous véhicules lourds et légers de stationner et dépasser sur le tronçon indiqué par la signalisation adéquate, afférent aux travaux de création de génie civil. Une circulation alternée sera mise en place.

Début des travaux le 12 août au 31 août 2024

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux de génie civil se situant sur la commune sur la route des éteux nécessitera une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, sur la section courante des points de travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par L'entreprise SAORSA

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orbec
- Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'auge
- Au pétionnaire

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MEULLES le 8 août 2024

Le Maire délégué
Guillaume ANNE